

## COTE N° 17.

### SCP MERCIE et autres.

#### **PREUVES INCONTESTABLES :**

- *La volonté manifeste de ladite SCP d'Avocats à nuire aux intérêts de Monsieur et Madame LABORIE profitant de l'absence de Monsieur LABORIE André de ses moyens de défense pour soulever la nullité de la procédure de saisie.*

**Cette sommation interpellative de la SCP FERRAN huissier de justice en date du 27 octobre 2009 confirme tous les écrits de Monsieur LABORIE André une des victimes.**

- Des faits poursuivis à l'encontre de ladite S.C.P d'avocats MERCIE-FRANCES-JUSTICE ESPENAN.

#### **Il est surprenant :**

Que Tous les créanciers auto-forgés ont tous disparus.

- *Ce qui justifie du faux cahier des charges sur la forme et le fond de son contenu bien qu'il soit déjà nul pour les motifs invoqués en sa pièce N° 7.*

Que les avocats auteur et complices de l'escroquerie, de l'abus de confiance du début jusqu'à la fin de la procédure dans des conditions inacceptables aux préjudices des intérêts de Monsieur et Madame LABORIE :

Cette sommation interpellative auprès de la CARPA, justifient précisément les sommes détournées pour eux même.

- Et pour les intérêts de trois organismes ou il ne peut exister un quelconque titre de créance.

Pour ces trois organismes les avocats avaient un lien direct à agir frauduleusement représentés par ces derniers.

**Soit de tels faits qui sont poursuivis dans l'acte introductif d'instance sont confirmés et réprimés par le code pénal :**